



9.1

DEC_0038_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ME MÉLANIE CAFFIN POUR
UNE SOIRÉE BIEN ETRE PROPOSÉE AUX ASSISTANTES MATERNELLES DU RPE 123
SOLEIL LE 29 AVRIL 2026**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

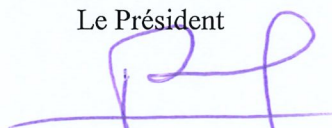
CONSIDERANT que l'une des missions du RPE inscrite au Référentiel National des Relais Petite Enfance est d'accompagner la professionnalisation et d'apporter aux professionnelles de l'accueil individuel un soutien dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité d'échanger entre pairs. Ainsi, les RPE permettent aux professionnels de partager leurs expériences, leurs inquiétudes et de rompre avec l'isolement qu'elles peuvent ressentir. Les RPE organisent des journées d'échanges et de rencontres.
Les RPE constituent en outre un lieu d'écoute, d'accompagnement ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de proposer aux assistantes maternelles un temps de relaxation visant à libérer les tensions physiques accumulées au quotidien, à favoriser le bien-être corporel et à soutenir la qualité de leur présence auprès des enfants ;

Le Président décide de signer la présente convention qui a pour objet la proposition aux assistantes maternelles du territoire du RPE 1.2.3 Soleil, à un temps de relaxation visant à libérer les tensions physiques accumulées au quotidien et à soutenir la qualité de leur présence auprès des enfants proposé par Mme Mélanie CAFFIN – domiciliée 532 rue du Doult, 27500 SAINT SYMPHORIEN - qui aura lieu le 29 Avril 2026, pour un montant total de 90 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 13/02/26

Le Président


Francis COUREL

